

On admet communément que l'on ne peut pas faire n'importe quoi avec les animaux. Par exemple, on ne peut pas les torturer ou les tuer gratuitement, de là l'idée qu'on ne peut traiter l'animal comme un simple objet et que l'on peut légitimement espérer de nous un certain égard pour l'animal. De même, l'animal pourrait légitimement demander des égards s'il était en pouvoir de le faire (en utilisant le langage...). D'où l'idée que l'animal a des droits: le droit d'être nourri quand c'est possible, d'être bien traité. Au droit de X correspondrait le devoir Y. L'idée selon laquelle l'animal aurait des droits reposerait sur la fait que nous avons des devoirs envers les animaux, pourtant l'animal a-t-il des droits ?

Notre conception précédente posera problème : il n'y a de droit que dans la sphère inter-humaine, dans une société, comme versant d'un devoir, vis à vis d'une liberté, envers les choses qui n'ont pas de droits. Hors, l'animal n'est pas directement assimilable à une personne. D'où le problème suivant : l'animal n'est-il qu'un objet sur lequel nous aurions des droits, mais qui lui-même n'en aurait pas. Une contradiction apparente entre deux thèses crée problème, entre l'idée que l'animal a des droits effectifs et que le droit n'étant valable que pour des personnes, il exclut l'animal de sa sphère. Alors, faut-il élargir le concept de droit jusqu'à l'animal, ou faut-il nier que l'animal ait des droits ?

Pour savoir si l'animal a des droits, il faudra essayer d'abord de savoir comment le concept de droit semble exclure l'animal de la sphère du droit (thèse que l'animal n'a pas de droits). Puis on se demandera pourquoi on admet tout de même que l'animal a des droits, en tentant d'élargir le concept de droit. Enfin, on se demandera si on pourrait, en gardant une définition stricte du droit résoudre le problème.

La question suivante : *l'animal a-t-il des droits* semble présupposer une différence entre l'homme et l'animal. En disant cela, on peut penser que l'animal ne semble pas spontanément appartenir à la sphère du droit : il n'y a pas de fait de droit chez les animaux, pas chez l'animal de loi, il y seulement des comportements. Cette différence entre l'homme et l'animal peut s'exprimer de plusieurs façons. Pour commencer, on peut s'exprimer à la façon de Cassirer dans *l'Essai sur l'homme*, chapitre III. L'animal y est différent de l'homme, car il réagit. Par opposition, l'homme a une réponse car il vit dans le symbole et le symbolique. Or, c'est dans la sphère du symbolique que se développe le droit. On dira : il n'y a de droit que dans le cadre humain, c'est-à-dire un cadre où il peut y avoir autre chose que des réactions, mais des réponses, un large champ de réponses possibles, normées. Il n'y a de droit que dans une sphère où la liberté peut s'exercer, c'est-à-dire dans une société. Ceci a deux conséquences : s'il y a un droit de l'animal, si l'animal a des droits, ce ne pourra être que l'homme qui les énonce, que lui qui les détermine. Si l'animal a des droits, ce ne peut être que dans son rapport à l'homme, car il n'y a pas de droit entre les animaux. C'est l'homme qui fixe la loi, il s'agira de savoir si l'homme a des obligations envers l'animal et s'il est tenu de quelque chose envers lui. D'où la formulation connexe du problème qui est : que faudrait-il que l'animal soit pour que l'homme soit tenu de quelque chose envers lui; de telle sorte que ce quelque chose soit assimilable à ce que l'animal aie des droits. Il semble que si le droit ne concerne que la société humaine, l'animal n'a pas de droit, non au sens où l'esclave fait prisonnier n'a plus de droits, mais au sens où l'animal par définition, et en tant qu'opposé à l'homme, est hors du champ du droit. Toutes les déterminations habituelles du droit semblent exclure l'animal. Enfin, le droit positif qui, bien qu'il interdise que l'on touche à l'animal, ne confère pas à l'animal un droit à l'animal lui-même, car avoir un droit se traduit par : pouvoir légitimement exiger son droit. Hors, l'animal n'exige rien, il appartient au domaine de la

réaction et non de la réponse symbolique. Si même on dit qu'est un droit (dans un sens plus large) tout ce que la loi permet, cela suffit à voir que la loi ne permet rien aux animaux. Il faut pouvoir répondre à une permission pour que l'idée de permission ait un sens. On voit que l'exclusion de l'animal de la sphère du droit s'explique parfaitement : il n'y a de droit qu'entre humains, entre libertés, seul le droit se situe dans la liberté qui est le fondement même du droit. C'est ce qui résulte de la détermination du droit tel qu'il est déterminé par Kant dans la *Métaphysique des mœurs*, dans *l'introduction à la doctrine du droit I§A* : « *le droit est le concept de l'ensemble des conditions et l'arbitre de l'un peut être accordé avec l'arbitre de l'autre d'après une loi universelle de liberté* ». Si on ne peut avoir de droit que dans l'élément du droit, alors toutes ces déterminations; arbitre de l'un, arbitre de l'autre, excluent que l'animal ait des droits. Si le droit ne vaut que par l'accord des libertés, l'animal ne peut avoir de droit. De même au paragraphe E qui statue sur le droit strict (qui est complètement extérieur) : « *un créancier à un droit sur son débiteur et le droit est l'habileté à contraindre une seule et même chose* ». Si le droit strict est la possibilité de contraindre une liberté, alors l'animal n'a pas de droits.

L'animal n'est pas conçu comme libre. Le droit ainsi ramené assimile l'animal au non-libre, qui n'a pas de droits et qui est considéré comme objet. Par conséquent, je suis en droit de détruire cet objet. Avoir un droit vis à vis d'un objet, c'est aussi avoir le droit de le détruire. On en arrive à un problème : l'animal est un être sensible et non un simple objet matériel. La protestation de ceux qui pensent un droit des animaux est d'affirmer leur nature sensible. Peut-on partir de la protestation qui refuse l'assimilation trop rapide de l'animal à un objet, pour conclure que l'animal a des droits? Affirmer que l'animal n'est pas humain et qu'il n'a pas de droits, c'est faire un oubli, en marquant trop franchement l'opposition entre l'homme et l'animal, c'est oublier que l'animal n'est pas directement assimilable à un objet, qu'il est mobile, qu'il a une certaine faculté représentative. Pour cela, l'homme est lui-même un animal.

Donc, il y a semble-t-il une erreur à définir l'animal uniquement par opposition à l'humain. On peut insister sur la différence, mais aussi sur la communauté. L'animal est proche de l'humain; ceci change-t-il quelque chose au problème, l'animal a-t-il des droits? Oui car cette insistance montre que l'homme est aussi un animal. Dès lors le problème se transforme, il faut savoir si l'homme a des droits seulement en ce qui le distingue de l'animal ou si l'homme en tant qu'animal a des droits. Si l'homme a des droits aussi en tant qu'animal, alors, l'animal pourrait bien avoir aussi des droits. La réponse à cette question est claire : l'homme a aussi des droits en tant qu'animal, ces droits primordiaux ont trait à sa personne physique, droit à être nourrit... L'homme a même des devoirs envers sa propre animalité : il n'a pas le droit de se mutiler ou de se laisser mourir de faim. Ceci pourrait être reconnu comme le revers d'un droit de l'animalité. Mais ces droits de l'animalité en l'homme sont orientés pour mieux exercer sa liberté. Pourquoi doit-on avoir des devoirs?

Le raisonnement est le suivant : nous avons des devoirs envers notre constitution naturelle, c'est-à-dire, comme chaque devoir est le revers d'un droit, l'animal en nous a des droits (et on peut élargir cela à l'animalité en général). Nous avons donc des devoirs envers la vie, la sensibilité, c'est cela que l'homme a de commun avec l'animal. Si l'animal a des droits, c'est parce que l'homme a des devoirs envers lui. En conclusion, si l'homme a des droits en tant que vivant, l'animal a des droits de même, c'est ce qui est admis par ceux qui admettent que l'animal a des droits. Notre action sur les animaux doit connaître des limitations, nous avons alors des devoirs envers l'animal : l'animal a des droits. On objectera pourtant : ne fait-on pas par là de l'animal une fin, oubliant trop vite l'opposition précédente. Faut-il transformer le concept « avoir des droits », en « pour avoir des droits il suffit d'être vivant »? Il y a un changement du concept de droit qui empêche de comprendre le droit comme un phénomène de société. Peut-on sortir de l'impasse, il faudrait pour cela éclaircir le

rapport du droit et du devoir, il faut comprendre le devoir envers l'animal. Le devoir envers l'animal est-il dû à un droit de l'animal? Autrement dit, le devoir est-il le revers d'un droit ?

Il n'est pas difficile de déceler un certain vice de forme; un présupposé guidait la démarche de notre deuxième mouvement. La maxime ou le présupposé était le suivant : l'homme a des devoirs envers l'animalité en général, ce qui implique que l'animal aie des droits. Un droit étant toujours la contrepartie d'un devoir, ceci supposait le raisonnement suivant : X a un droit alors j'ai un devoir envers lui, de là, on pourrait conclure que, si j'ai un devoir envers X, c'est que X a un droit. Mais l'un ne se déduit pas de l'autre nécessairement. C'est cette inversion illégale de l'implication qui conduit au plus profond de l'antinomie. Il serait possible de dire qu'il y a des devoirs envers X qui ne donnent pas de droits à X, ni de devoir à un tel. Il faut admettre l'idée d'un devoir envers l'animal et en même temps accorder la définition du droit affirmée en premier lieu.

En quoi y a-t-il un devoir envers l'animal? Nous avons cru déterminer ce devoir à la suite d'une communauté de vie, le devoir envers celui-ci était un devoir envers l'animal, devoir envers l'animal dans l'homme. Le devoir envers l'animal est un devoir envers cette part commune, il faut dire : il n'y a de devoir envers l'animal que comme devoir envers l'humanité, ceci s'explique par une sorte de sympathie. Les écrivains du 18ème parlent du roi qui a fait exécuter l'enfant qui avait crevé les yeux de son oiseau. En termes Rousseauistes, la cruauté envers les animaux est un manque absolu de pitié, ne pas éprouver de souffrance à une souffrance animale, de sympathie, c'est faire preuve d'inhumanité et de non-humanité envers soi-même. Le devoir est bien aussi le devoir de respecter sa propre humanité. Donc le devoir envers l'animal, le devoir est un devoir envers ma propre humanité. Il n'y va pas du respect de l'animal comme tel, qui en soi n'est pas du tout respectable, n'a pas de dignité, mais il y va du respect de ma propre humanité. On a donc compris ce qu'était le devoir envers l'animal, il n'est rien d'autre qu'un devoir envers soi-même : il n'est pas le revers nécessaire d'un droit de l'animal. L'homme a des devoirs envers l'animal, mais en tant que c'est un devoir envers l'humanité comme telle. Il ne faut, par confusion, attribuer un droit à l'animal. L'animal nous donne des devoirs, mais les devoirs de l'homme sont différents du droit de l'animal, ils n'impliquent pas nécessairement un droit à celui-ci. Le droit n'est pas le revers d'un devoir. L'impasse se résout d'elle-même, il ne faut pas perdre l'idée que seul l'homme a des droits, mais en vertu même de la constitution sensible de l'humain (par exemple la pitié, la sympathie) nous avons des devoirs envers l'animal. Ces derniers ne lui confèrent pourtant aucun droit(s). C'est parce que l'animal n'a pas de devoir(s) que l'animal n'a pas de droits, l'homme quant à lui a des devoirs, il a donc des droits.

EXERCICE METHODOLOGIQUE : FAIRE LA CONCLUSION

Réaliser la conclusion en commençant par le rappel du chemin suivi en trois paragraphes, un par partie. Un quatrième paragraphe s'enchaînera sur le troisième et fera un sort à la question posée, sous la forme : « *C'est pourquoi à la question: « l'animal a-t-il des droits ? », il faut répondre que la difficulté ne réside pas dans... mais dans... »* Ce dernier paragraphe sera une clôture qui reprendra l'entrée en matière (premier paragraphe de l'introduction) et ne sera pas une question ni un élargissement.